



Participations forfaitaires et franchises sur les soins dentaires à la charge des patients : le SFCD dit non

L'article 18 du PLFSS prévoit l'instauration de participations forfaitaires et de franchises sur les actes et consultations réalisés par les chirurgiens-dentistes. Ces participations, entièrement à la charge des patients et non remboursables par les complémentaires santé, mettraient fin à la prise en charge à 100 % de la part Sécurité sociale par l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).

De plus, le texte envisage que ces montants soient directement réglés aux chirurgiens-dentistes, qui deviendraient ainsi collecteurs de ces contributions auprès des patients. Une telle disposition risquerait d'engendrer une confusion inédite sur les sommes réellement dues, complexifiant encore davantage la relation praticien-patient.

Cette mesure, qui concernerait plus des deux tiers des assurés sociaux, compromettrait durablement le suivi et la prévention bucco-dentaire, et ferait peser un risque majeur de renoncement aux soins.

Le SFCD demande la suppression de cet article.

Le syndicat reste pleinement mobilisé pour défendre une santé bucco-dentaire durable et accessible à tous.

Contacts Presse

Dr Nathalie Delphin - Présidente du SFCD

06 11 69 16 06 - nathalie.delphin@sfcd.fr

À PROPOS DU SFCD

Créé en 1935, le SFCD est le plus ancien syndicat de la profession dentaire. Composé de chirurgiens-dentistes bénévoles de tous modes d'exercice (libéral, salarié, universitaire, dentiste-conseil, collaboration), le SFCD centre sa réflexion sur l'éthique de la relation humaine patient/praticien, dans l'intérêt général et le long terme.

